

Procès verbal du Conseil Communautaire du 5 juin 2014

Date de convocation: 27/05/2014

Nombre de délégués en exercice : 58 Présents : 51 Votants : 52	L'an deux mille quatorze, le cinq juin à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Rye sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON, Jean-Luc URIET, Jean-Louis VAUCHEZ

BLETTERANS : François PERRODIN, Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER
ayant reçu pourvoir de Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND : Emmanuel MURADORE

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ, Hervé CHÂTEAU

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Bruno GUICHARD, Nicole BURON,

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Bernard PEYRAUD, Renaud ROZAIN

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO

FRANCHEVILLE :

FROIDEVILLE : Alain PERNOT

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT

LA CHARME :

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS : Didier JOUVENCEAU,

LOMBARD : Sylvie FAUDOT

LE VILLEY : Michelle CHATELAIN

MANTRY : René JEUNE

NANCE : Bernard LONJARRET, Eric MONNIER

QUINTIGNY : Yves MOINE

RECANOZ : Daniel JACQUOT

RELANS : Robert BAILLY, Nathalie GAGNEUX

RUFFEY S/ SEILLE : Daniel URBAIN, Evelyne PETIT, Emmanuel BILLET

RYE : Jean-Claude BOISSARD

SELLIERES : Philippe GUICHARD, Bernard JOLY, Jocelyne KOENIG,

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT-LAUBIN

TOULOUSE LE CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX

VERS SOUS SELLIERES :

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN, Jean-Charles CLERGET

VINCENT : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Serge GREVY, Luc LE, Jean-Paul GERDY, Pierre CHANOIS, Patrice BONNOT, Jean-Louis BRULEBOIS,

Secrétaire de séance : Dominique MEAN

Le Président accueille les participants et remercie le Maire de Rye de les accueillir dans sa salle.

Le conseil accepte à l'unanimité que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour : Nomination d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Poligny/EHPAD Sellières.

1. Présentation de deux axes de la politique de la CCBR

Depuis la mise en place des commissions, plusieurs se sont réunies. Leur 1^{er} travail est de s'approprier leurs champs de compétences et les actions déjà en place.

Il a été choisi de profiter de ce conseil pour rendre compte du travail de présentation qui a été fait dans les commissions.

2 politiques vous seront présentées :

- l'action sociale : qui regroupe deux services tournés vers la population – les accueils de loisirs et le relais assistants maternels,
- la voirie, politique de la CCBR, est au service de chacune des communes.

Marie Paule PONTHEUX, vice présidente et Carole MARION, coordinatrice pédagogique des accueils de loisirs présentent le service « accueil de loisirs ».

Le taux d'effort est un mode de calcul qui nous est imposé par la CAF. Le plafond minimum est imposé par la CAF et le plafond maximum a été abaissé à 3500 €par décision de la CCBR.

Au niveau du remplissage, les semaines d'été sont très prisées. On refuse traditionnellement des enfants les premières semaines d'été. La semaine d'août est la moins demandée. Le taux de remplissage est moins important pour les petites vacances.

Les accueils de loisirs marchent bien et sont un atout pour l'attractivité du territoire.

Armelle TREBOUTE, animatrice du Relais, présente le RAMI.

Il est demandé si sur les 140 assistantes maternelles, certaines ont encore de la place. Il est répondu qu'il y a encore des places mais cela dépend des communes. A Bletterans, il n'y a plus de places disponibles. Il y a 5 assistantes maternelles en activité sur Bletterans contre une quinzaine à Commenailles. Sur Commenailles, il reste des places.

Il est demandé s'il y a un projet de crèche en cours sur la CCBR.

Deux études ont été relancées sur la pertinence de lancer une crèche sur le territoire. Elles n'ont pas identifié un besoin significatif qui justifierait la création du service. Interrogée sur le

surjet, la CAF nous indique que pour elle la mise en place d'une crèche sur ce territoire n'est pas dans ses priorités. Sans aide de la CAF tant pour l'investissement que pour le fonctionnement la communauté n'aurait pas les capacités financières pour assumer ce service.

Il est souligné que certains maires ont été confrontés à des demandes pour soutenir une MAM – maison des assistantes maternelles. Il s'agit de plusieurs assistantes maternelles qui se regroupent entre elles pour travailler dans un lieu commun. La CCBR a pris comme position de ne pas soutenir ces MAM pour ne pas favoriser l'activité de certaines assistantes maternelles par rapport à celles qui exercent à leur domicile. Il y a des avantages à ces pratiques : rompre l'isolement, favoriser la vie en collectivité. Cependant, nous n'avons pas de recul vis-à-vis de la pérennité (source de conflits) de ces structures qui se développent très vite dans le Jura.

Samuel POUILLOT, chargé de missions, présente la compétence voirie.

Il est confirmé que les places sont aujourd'hui exclues de la compétence voirie.

Il est ajouté que depuis quelques années nous ne touchons plus de subventions pour la voirie, l'ATESAT n'existe plus. Ces deux points entraînent une hausse des coûts de la voirie. Les ouvrages d'art sont aujourd'hui sur les voiries intercommunales et ont été transférés avec les voies. Cependant le transfert de charge n'a pas pris en compte la compensation de ce coût. Il s'agit d'une volonté de développer la solidarité communautaire. Les moyens affectés à la voirie sont conséquents.

Il sera transmis un coût moyen des travaux au km.

Sont voies communautaires : toutes les voies communales classées goudronnées. Pour les nouvelles voies, elles doivent avoir des caractéristiques techniques qui sont précisées dans le règlement (enduit bi-couche minimum, emprise de 6 m, gestion des eaux pluviales, etc). Chaque transfert de voie communale entraîne un transfert de charges.

La présentation sera diffusée dans les communes.

2. Approbation du PV précédent

Le conseil approuve à l'unanimité le PV précédent.

3. Budget général – décision modificative n°1

Proposition de délibération N°102/14

Il convient de rectifier l'inscription des intérêts courus non échus (ICNE) en abondant le compte 68112 de 4 600 €

Pour équilibrer cette opération, il sera proposé au conseil d'inscrire pour 4600 € de recettes au compte 6419 – remboursement de frais de personnel. Il s'agit d'une recette reçue mais qui n'avait pas été prévue au budget.

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
68112 – ICNE		4 600		
6419 – remboursement sur charges de personnel				4 600
Total		4 600		4 600

Vote : Unanimité.

4. Indemnité de conseil et de confection du budget à M. JL LAVIER, receveur de la collectivité

Proposition de délibération N°103/14

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 euros suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07

L'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse.

Il est proposé au conseil :

- D'attribuer à Monsieur Jean-Luc LAVIER, Receveur municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100% à compter de la date de renouvellement de l'assemblée délibérante.
- De lui allouer l'indemnité de confection de document budgétaire (30,49 euros si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 euros dans le cas contraire)
- De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Préfet à ordonnancer la dépense

Vote : Unanimité.

5. Délibération relative à la dernière tranche étude forêt Natura 2000

Bruno GUICHARD, président du COPIL de Natura 2000, présente ce programme. C'est un programme européen qui a pour vocation de connaître, préserver et de valoriser les espaces naturels remarquables. La CCBR gère depuis 2013 les deux sites réunifiés de Natura 2000. Elle porte la charte et le document d'objectif. L'opérateur technique est le CPIE, l'animation est assurée par Sandra ALEKSY. Elle travaille notamment à la signature des contrats agro ou aqua (pour les pisciculteurs) environnementaux. Ces contrats rémunèrent les agriculteurs en contre partie de bonnes pratiques.

La commission Tourisme et Environnement se réunira le 11 juin prochain pour balayer les actions menées par la CCBR en matière de tourisme et d'environnement.

Nous avons la possibilité de réaliser la dernière tranche de l'étude cartographique des habitats forestiers (1200 ha) dans le cadre de NATURA 2000.

Cette étude sera financée à 100% par l'Etat sous forme de subvention DREAL et cette dernière établira la convention d'engagement juridique. La subvention accordée porte sur les années 2014 et 2015.

Proposition de délibération N°104/14

Vu la désignation par la préfecture de la Communauté de communes Bresse-Revermont comme opérateur Natura 2000,

Vu la possibilité de réaliser cette étude par un financement à 100% de la DREAL (Etat)

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'approuver la réalisation de cette dernière tranche d'étude forêt,

D'autoriser le président de la Communauté de communes à signer tout document pour engager la procédure et notamment le marché et la demande de subventions,

D'accepter le plan de financement ci joint :

Dépenses en €TTC		Recettes en €TTC	
Etude Forêt	40 000	Etat - DREAL	40 000
Total TTC	40 000	Total TTC	40 000

Débats : Il est demandé pourquoi nous votons aujourd'hui un projet qui doit être évoqué en commission la semaine prochaine.

Il est expliqué que c'est une décision qui a été prise par la précédente mandature mais que nous devons valider chaque étape.

Vote : Unanimité.

6. Nomination d'un délégué au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Poligny

Proposition de délibération N°105/14

Nous avons lors du précédent conseil désigné Marie Paule PONTHEUX comme représentante de la CCBR au comité de surveillance de l'hôpital de Poligny. Or, depuis, Mme PONTHEUX a été élue Présidente du SIVU des Charmettes et de ce fait siège de droit au comité de surveillance.

Il est proposé de nommer Jocelyne Koenig au conseil de surveillance de l'hôpital de Poligny.

Vote : Unanimité.

7. Questions diverses

Planning : réunion rythmes scolaires le 17 juin

Conférence des Maires le 26 juin

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22H.

Le Président

Jean Louis MAITRE